

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 03 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 03 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 26 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI, M. Jacques LLONCH  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE  
**Calignac** : M. Marc de LAVENERE  
**Espiens** : M. Daniel CALBO  
**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fieux** : M. Michel CAZENEUVE  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER  
**Lasserre** : -  
**Lavardac** : Mme Joëlle LABADIE et MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN  
**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean LABARDANT, suppléant  
**Montesquieu** : M. Alain POLO  
**Nérac** : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE et Jean-Louis VINCENT  
**Pompley** : M. Roland MONTHEAU  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI  
**Vianne** : Mme Christine CANN  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Buzet-sur-Baïse** : M. Pascal SANCHEZ à M. Jean-Louis MOLINIE  
**Lavardac** : Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE  
**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT  
**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE et M. Louis UMINSKI à M. Nicolas LACOMBE

**Membre absent excusé (5) :**

**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jean LABARDANT  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Vianne** : M. Serge CEREAS

**Membres absents non excusés (2) :**

**Nérac :** Mmes Aurore FONTANEL et M. Eric DEJEAN,

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 28 mars 2018)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 PADD – Débat
- 03 Buzet-sur-Baïse – Bilan de la concertation de la révision du PLU
- 04 Buzet-sur-Baïse – Arrêté de révision du PLU
- 05 Feugarolles – Bilan de la concertation de l'élaboration du PLU
- 06 Feugarolles – Arrêté l'élaboration du PLU
- 07 Vianne – Bilan de la concertation de la révision du POS valant élaboration du PLU
- 08 Vianne – Arrêté de révision du POS valant élaboration du PLU
- 09 GEMAPI Auvignons – Convention d'entente avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- 10 GEMAPI Baïse – Convention d'entente et de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- 11 SDEE - Zone du Pin – Implantation d'une borne IRVE – Convention tripartite
- 12 Marché passe à canoës - Attribution
- 13 Marché acquisition d'un 19 T d'occasion - Attribution
- 14 Marché fauchage - Attribution
- 15 ALSH Barbaste - Préau photovoltaïque – Promesse de bail à construction
- 16 CMA 47 – Convention de partenariat plateforme territoire 47
- 17 ZA Larqué Montesquieu – Vente d'un terrain
- 18 ZA Comblat Barbaste – Vente d'un terrain
- 19 EPF Nouvelle Aquitaine – Convention cadre
- 20 Aliénation immobilière – Vente des logements rue du Temple à Lavardac
- 21 Aliénation immobilière – Vente du bâtiment place de la liberté et des droits de l'homme à Nérac
- 22 Trajets piscine-école – Prise en charge
- 23 CDG 47 – Convention numérique
- 24 Organigramme – Modification
- 25 Site internet – Lancement consultation

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du Conseil du 26 janvier 2017, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
22/03/18	Convention d'objectifs et de financement Prestation de service EAJE Mézin – Nérac – Montagnac/Auvignon 2018-2021	CAF 47	
26/03/18	Convention d'accès « Mon compte Partenaire » (modalités d'accès)	CAF 47	
26/03/18	Contrat de service en application de la convention « Mon compte Partenaire » (définition des engagements de service)	CAF 47	
26/03/18	Convention de mise à disposition de fichiers de données localisées issues du SIG de la DDT auprès d'Albret Communauté pour les sites Natura 2000 de la Gélise	DDT 47	
05/04/18	OCM Pays d'Albret Dossier subvention FISAC – EURL Karine FORASTE	EURL Karine FORASTE	17 862 €
12/04/18	Achat Quad service patrimoine		6 500 €
12/04/18	Dossier subvention FEDER Valorisation zones inondables	AC	66 012 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

N° Ordre : DE-125-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme - SCOT

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de l'Albret a été prescrite par délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne du 18 décembre 2013. Dans le cadre de ce document de planification, le conseil communautaire doit débattre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé dite loi « ALUR » ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015,

**Vu** l'article L. 141-4 du code de l'urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne du 27/06/2013 définissant le périmètre du SCOT Pays d'Albret,

**Vu** la délibération du conseil général de Lot-et-Garonne du 18/10/2013 portant approbation du périmètre du SCOT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013 339-0007 du 05/12/2013 arrêtant le périmètre du SCOT Pays d'Albret,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT Pays d'Albret,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la communauté de communes Albret Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26/12/2017 portant retrait de la commune de Saint Laurent du périmètre de la communauté de communes Albret Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2018-02-19-0001 du 19/02/2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « SCOT Albret Communauté »

M. le Président présente les principaux points de l'état des lieux ainsi que les orientations à l'horizon 2035 présentées en trois grandes thématiques définies en comité SCoT.

#### **Etat des lieux**

Le SCoT d'Albret Communauté porte sur le périmètre arrêté en 2013 à l'échelle des 3 Communautés communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour constituer Albret Communauté. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes comptait 33 communes. Le territoire s'étend sur 746 km<sup>2</sup>, il est situé aux portes de l'agglomération agenaise et limitrophe avec les départements du Gers et des Landes.

Le SCoT vise à inverser les tendances suivantes : faiblesse du dynamisme économique et démographique dans certains secteurs, l'augmentation des logements vacants dans les centres-bourgs et un étalement urbain en périphérie.

## **Orientations à l'horizon 2035**

### 1/ Maintenir l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique

- Mieux structurer l'armature urbaine du territoire, pour répondre aux besoins d'habitat, de services et d'emplois
- Valoriser le potentiel urbain existant au travers d'une politique d'aménagement des cœurs de bourgs et des villages
- Favoriser l'habitat dans les pôles et diversifier le parc de logements
- Créer environ 1940 logements à l'horizon 2035
- Préserver l'équilibre entre les modèles urbains hérités de l'histoire et les nouveaux quartiers en veillant à la qualité des liaisons entre quartiers
- Maintenir un bon niveau d'équipements pour les ménages et pour les entreprises
- Améliorer les infrastructures pour pallier les nuisances du trafic sur la ville centre, en précisant que la temporalité des opérations de contournement Nérac-Lavardac et Nérac-Mézin reste encore à définir

### 2/ Soutenir un développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales

- Favoriser les emplois locaux liés notamment aux services, à l'industrie et l'industrie agro-alimentaire, au machinisme agricole, à l'agriculture
- Renforcer l'économie présentielle et envisager le tourisme comme levier essentiel du développement
- Agrinove, moteur de réindustrialisation de l'Albret
- Organiser un réseau des zones artisanales
- Favoriser le développement des commerces dans les centres et améliorer les zones commerciales
- Soutenir l'économie agricole et le maintien d'actifs agricoles sur le territoire

### 3/ Préserver les ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique

- Aménager le territoire en respectant son identité et ses qualités paysagères et architecturales
- Préserver la qualité des milieux naturels et la biodiversité en définissant une trame verte et bleue
- Réduire les pollutions
- Favoriser une stratégie multi acteurs d'engagement dans la transition énergétique :
  - o Valoriser le potentiel énergétique
  - o Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre
  - o Préparer l'adaptation du territoire au changement climatique
- Mettre en place une politique qualitative et partenariale d'alternatives aux déplacements en véhicule individuel
- Mettre en place une politique globale de prévention des risques et des nuisances sonores
- Modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir débattu  
DECIDE à l'unanimité

#### ► De définir les orientations suivantes du PADD du SCOT :

- 1) le maintien de l'attractivité de l'Albret au service d'un territoire équilibré et dynamique

2) le soutien du développement économique prenant appui sur l'ensemble des ressources locales

3) la préservation des ressources naturelles du territoire et son patrimoine et engager la transition énergétique.

**M. Dufau** : remercie les élus pour leur mobilisation sur les différentes réunions et ateliers et le travail fourni. Les débats ont été riches et intéressants. Il remercie particulièrement Olivier Lamouroux pour son efficace implication et également Laetitia Gorends pour le travail réalisé en termes de planification, en collaboration avec le bureau d'étude.

**M. le Président** : remercie Olivier Lamouroux pour cette présentation. Il souligne le travail remarquable réalisé, et conséquent au regard de l'équilibre à trouver entre les différents paramètres qui doivent être pris en considération. La volonté sur les orientations est de préserver une structuration en toile d'araignée en essayant de maintenir un service de proximité pour les administrés à une distance de 15 et 20 minutes.

**M. Dufau** : rappelle que ce document est évolutif, comme tout document en urbanisme.

### **03- BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUZET**

**N° Ordre : DE-126-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2 1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n°2015-12 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Buzet.

Les objectifs poursuivis de cette révision du PLU sont :

- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),
- la gestion et le contrôle des espaces à urbaniser par rapport à ce que sera le document du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la prise en compte des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles),
- le développement et la redéfinition de l'urbanisation du territoire,
- la réflexion sur la valorisation des logements vacants en centre-bourg,
- la redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal,
- de permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles locales,
- la réflexion sur la valorisation du site de l'ancienne cellulose de Buzet,
- la prise en compte du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne,
- la protection de l'activité agricole de la commune,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la mise en valeur du patrimoine communal

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit

code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- l'information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés et sur le site Internet de la commune,
- la publication d'articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la tenue de deux réunions publiques d'information,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude
- Affichage de panneaux d'information au public
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 20/01/2017 et le 29/11/2017
- Mise à disposition du dossier de PLU pendant toute la durée de la procédure avant arrêt en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 35 observations y ont été consignées.
- Une première réunion publique a été organisée le 20/01/2017 au stade du PADD
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 29/11/2017 pour présenter le projet de PLU
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts

de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Buzet du 27 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;  
Vu la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Buzet et organisant les modalités de la concertation ;  
Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 27 février 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;  
Vu la délibération communautaire n°072-2017 du 22 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Communautaire  
Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet de révision du PLU,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buzet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE** à l'unanimité

► **De clore** la phase de concertation ;

► **De valider** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Buzet durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

**04- ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUZET**

**N° Ordre : DE-127-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54



Présents : 44	Votants : 49
Absents : 12	- Dont « pour » : 49
- Dont suppléé : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération n°2015-12 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2015, la révision Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Buzet.

Les objectifs poursuivis de cette révision du PLU sont :

- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),
- la gestion et le contrôle des espaces à urbaniser par rapport à ce que sera le document du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la prise en compte des risques naturels (inondation et retrait-gonflement des argiles),
- le développement et la redéfinition de l'urbanisation du territoire,
- la réflexion sur la valorisation des logements vacants en centre-bourg,
- la redéfinition de l'ensemble des zonages sur le territoire communal,
- de permettre le maintien et le développement des activités artisanales et industrielles locales,
- la réflexion sur la valorisation du site de l'ancienne cellulose de Buzet,
- la prise en compte du schéma départemental des carrières de Lot-et-Garonne,
- la protection de l'activité agricole de la commune,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la mise en valeur du patrimoine communal.

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- l'information du public par affichage au lieu habituel d'information officielle des administrés et sur le site internet de la commune,
- la publication d'articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la tenue de deux réunions publiques d'information.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et de la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération n°2017-02 du Conseil Municipal de Buzet du 27 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buzet et ouvrant la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 27/02/2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°072-2017 du 22/03/2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Communautaire ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 26 avril 2018 ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter la révision du Plan Local d'Urbanisme de Buzet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'arrêter** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► **Précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :**

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► **De soumettre** pour avis le projet de révision du PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

► **La présente délibération et le projet de révision du PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :**

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,

d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Buzet durant un mois.

**05- BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEUGAROLLES**

N° Ordre : DE-128-2018

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Feugarolles.

Les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration du PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondables de la Garonne, de l'Auvignon et de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à fermes existantes ou à venir,
- la mise en valeur du patrimoine architectural (châteaux, églises)
- la prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF).

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude
- Affichage de panneaux d'information au public
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 28/10/2016 et le 14/09/2017
- Mise à disposition du dossier de PLU pendant toute la durée de la procédure avant arrêt en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : aucune observation n'y a été consignée.
- Une première réunion publique a été organisée le 28/10/2016 au stade du PADD
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 14/09/2017 pour présenter le projet de PLU
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Feugarolles du 02 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 09 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feugarolles et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 avril 2018 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet d'élaboration du PLU,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Feugarolles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► De clore la phase de concertation ;

► De valider le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Feugarolles durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

#### **06- ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FEUGAROLLES**

**N° Ordre : DE-129-2018**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2 1 2 documents d'urbanisme – POS et PLU

##### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Feugarolles.

Les objectifs poursuivis par le projet d'élaboration du PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Albret,
- la préservation du caractère forestier de la commune et du paysage qui en découle,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondables de la Garonne, de l'Auvignon et de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à fermes existantes ou à venir,
- la mise en valeur du patrimoine architectural (châteaux, églises)

- la prise en compte du projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires : loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi LAAF),

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Feugarolles du 02 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 09 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feugarolles et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 24 avril 2018 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Feugarolles,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'arrêter** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► **Précise** que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► **De soumettre** pour avis le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

► **La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :**

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Feugarolles durant un mois.

**07- BILAN DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-130-2018**

**Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme**

**Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Vianne.

Les objectifs poursuivis de cette révision valant élaboration de PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT Pays d'Albret,
- la protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des Espaces Boisés Classés (EBC) existants,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondation de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir,
- de mettre en valeur le patrimoine architectural dont la bastide,
- de prendre en compte le projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS valant élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du POS valant élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du POS valant PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude
- Affichage de panneaux d'information au public
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 21/10/2016 et le 11/10/2017
- Mise à disposition du dossier de PLU pendant toute la durée de la procédure avant arrêt en mairie.



**Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 3 observations y ont été consignées.
- Une première réunion publique a été organisée le 21/10/2016 au stade du PADD
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 11/10/2017 pour présenter le projet de PLU
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vianne du 22 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vianne et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de révision du POS valant élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 04 avril 2018 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet d'élaboration du PLU,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vianne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De clore** la phase de concertation ;

► **De valider** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Vianne durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

**08- ARRÊT DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIANNE**

**N° Ordre : DE-131-2018**

**Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme**

**Nomenclature : 2 1 2 Documents d'urbanisme – POS et PLU**

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, la révision du Plan d'Occupation des Soils (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Vianne.

Les objectifs poursuivis de cette révision valant élaboration de PLU sont :

- la gestion et le contrôle des surfaces à urbaniser par rapport au document que sera le SCOT Pays d'Albret,
- la protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des Espaces Boisés Classés (EBC) existants,
- la protection de l'activité agricole : activité principale de la commune,
- la prise en compte des risques inondation de la Baïse et du retrait-gonflement des argiles,
- de permettre le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales et en particulier celles existantes sur la commune,
- d'encourager et favoriser le développement des ventes à la ferme existantes ou à venir,
- de mettre en valeur le patrimoine architectural dont la bastide,
- de prendre en compte le projet LGV Bordeaux-Toulouse (ligne nouvelle),
- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, loi ALUR, Grenelle II et loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS valant élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal,

- la tenue de deux réunions publiques d'information,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD),
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et de la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vianne du 22 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vianne et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 04 avril 2018 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vianne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter** le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

► **Précise** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► **De soumettre** pour avis le projet de révision du POS valant élaboration du PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

► **La présente délibération et le projet de révision du POS valant élaboration du PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :**

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du POS valant élaboration du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Vianne durant un mois.

**09- GEMAPI AUVIGNON - CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**N° Ordre : DE-132-2018**

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)**, votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons n°47-2016-07-20-003.

Vu la sortie de la commune de Saint Laurent hors de la communauté de communes Albret communauté et son entrée dans la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Vu la délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°042-2018 du jeudi 12 avril – *Projet Entente Auvignons*.

La nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants a été insufflé par la loi Notre au travers de la compétence GEMAPI.

Afin de répondre à cet objectif il a été proposé sur le bassin versant de l'Auvignon lot et garonnais la mise à disposition du service « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » d'Albret communauté sur la portion de bassin versant des Auvignons comprise dans le périmètre de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (commune de Saint-Laurent).

La commune de Saint-Laurent est couverte par l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion du bassin versant des Auvignons. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Saint Laurent s'étant retirée d'Albret communauté, la compétence « GEMAPI » revient à la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas. La présente convention a pour but de permettre à la Communauté de Communes Albret Communauté de poursuivre la gestion intégrale du bassin versant lot et garonnais des Auvignons, tel qu'il a été engagé avant le 31 décembre 2017.

Il a été convenu que chaque EPCI soumettra au vote de son organe délibérant la convention d'entente jointe en annexe.

Le comité de bassin qui aura compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente, sera composé de représentants de chaque territoire, désignés par les conseils communautaires respectifs. Les trois représentants d'Albret Communauté seront désignés ultérieurement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'entente.

**10- GEMAPI BAÏSE - CONVENTION D'ENTENTE ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**N° Ordre : DE-133-2018**

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), votée le 27 janvier 2014 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu le courrier n°1388 du Conseil Départemental relatif à l'exploitation de la Baïse uniquement à des fins de navigabilités,

Vu la délibération de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

n°043-2018 du jeudi 12 avril – Projet Entente DIG Baïse.

La nécessité de coopérer avec les EPCI voisins, afin de tendre, in fine, à une gestion à l'échelle de bassins versants a été insufflée par la loi Notre au travers de la compétence GEMAPI. Afin de répondre à cet objectif il a été proposé sur le bassin versant de la Baïse lot et garonnaise qu'Albret Communauté mette à disposition ses services afin de réaliser en interne, une étude globale dans l'objectif d'obtenir un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général commun avec la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Il a été convenu que chaque EPCI soumettra au vote de son organe délibérant la convention d'entente et la convention de co-maitrise d'ouvrage jointes en annexes.

Le comité de bassin qui aura compétence pour débattre de toutes questions en relation avec l'objet de l'Entente, sera composé de représentants de chaque territoire, désignés par les conseils communautaires respectifs. Les trois représentants d'Albret Communauté seront désignés ultérieurement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'entente et la convention de co-maitrise d'ouvrage.

**11- ZONE DU PIN - CONVENTION TRI-PARTITE POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

**N° Ordre : DE-134-2018**

Rapporteur : Marc DE LAVENERE – vice-président en charge de la voirie et du patrimoine

Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), votée le 7 août 2015 qui prévoit l'exercice obligatoire de la compétence, création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT,

Vu les statuts d'Albret communauté en matière de développement économique et de tourisme.

Dans le cadre du programme de déploiement départemental d'infrastructures de charge pour véhicules électriques porté par le SDEE 47 et co-financé par l'ADEME et le Département de Lot-et-Garonne, le SDEE 47 et la Commune de Nérac souhaiteraient implanter une installation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le parking de l'Impasse du Pin, à Nérac, en raison de son emplacement stratégique pour les

usagers.

Or, ce parking se situe sur une parcelle de la commune, transférée à Albret Communauté conformément aux stipulations de la loi NOTRe, du fait qu'elle est partie de la zone d'activités dédiée aux professions médicales et para-médicales.

La présente convention (en annexe) a pour objet de mettre à disposition du SDEE47, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'installation de cette borne de recharge.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

**12- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE PASSE A CANOË SUR LE SEUIL DU MOULIN DE LASSERENS**

**N° Ordre : DE-135-2018**

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le programme d'actions lié à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général du bassin versant de la Gélise n°47.2016.07.20.002

Vu la convention du 20 avril 2016 entre Agnès de Montbrun (propriétaire du seuil du Moulin de Lasserens) et le Syndicat Mixte du Pays d'Albret

Vu l'arrêté préfectoral n°47.2016.12.01.004 portant dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret.

Considérant que l'assemblée délibérante d'Albret Communauté doit entériner les précédentes décisions du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret.

La présente consultation vise à retenir un prestataire, pour concevoir et réaliser une passe à canoë sur le seuil du Moulin de Lasserens.

► **Tranche ferme :**

Conception d'une passe à canoë respectant très exactement un débit de 0.46 m<sup>3</sup>/s correspondant au débit réservé imposé par le droit d'eau du Moulin de Lasserens.

Construction de la passe à canoë conformément aux plans et au dossier loi sur l'eau préalablement validés par les services de la Police de l'Eau.

- Tranche optionnelle :  
Aménagement d'une veine d'eau et d'une échancrure dans le rocher à l'aval du seuil.

Ainsi, la commission propose à l'unanimité d'attribuer le marché :

- à l'entreprise EURL Debortoli David et ce pour un montant de 39 372 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'attribuer** le marché de la consultation conformément aux propositions de la CAO énumérées ci-dessus,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

**13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ACQUISITION D'UN CAMION 19T POUR LES BESOINS DU SERVICE VOIRIE**

**N° Ordre : DE-136-2018**

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un camion 19 tonnes d'occasion pour le service voirie.

Le service voirie de la Communauté de Communes Albret Communauté souhaite acquérir un camion 19 tonnes d'occasion afin de renforcer ses capacités d'intervention dans le cadre de ses activités de goudronnage.

Conformément au code des marchés publics et aux exigences de publicité pour un marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT, la consultation est parue sur le profil acheteur d'Albret communauté. La consultation ne comportait qu'un seul lot.

Un seul candidat a répondu à l'appel d'offre : l'entreprise « Centre Europe Atlantique Poids Lourds SA », domiciliée à Verneuil sur Vienne (87 430).

Après analyse de la candidature, la CAO propose de retenir cette offre pour un montant de 30 000 € HT et 36 000 € TTC.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'attribuer** le marché à l'entreprise « Centre Europe Atlantique Poids Lourds SA », domiciliée à Verneuil sur Vienne (87 430) pour un montant de 36 000 € TTC.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

**14- ATTRIBUTION DU MARCHÉ – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX REVETUS ET CALCAIRES.**

**N° Ordre : DE-137-2018**

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.5342-4 et suivants

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2018, une consultation a été lancée pour le fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus et calcaires.

Ce marché à procédure adaptée est lancé sous forme de marché à bon de commande sur une durée de 4 ans.

Il s'agit d'un groupement de commandes avec les communes de Lannes, Moncrabeau, Le Fréchou, Fieux, Montagnac sur Auvignon, Nérac, Buzet-sur-Baïse, Montesquieu, Montgaillard, Pompiey, Vianne et Xaintrailles.

La consultation comporte les 4 lots suivants :

- Lot 1 : Pôle de Mézin :  
Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus ainsi que des chemins ruraux calcaires des communes de Lannes, Moncrabeau et Le Fréchou.
- Lot 2 : Pôle de Francescas :  
Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus ainsi que des chemins ruraux calcaires des communes de Fieux et Montagnac sur Auvignon.

- Lot 3 : Pôle de Vianne :  
Fauchage des accotements des voies communales et des chemins ruraux revêtus ainsi que des chemins ruraux calcaires des communes de Buzet-sur-Baïse, Montesquieu, Montgaillard, Pompiey, Vianne et Xaintrailles.
- Lot 4 : Ville de Nérac.

1 entreprise a répondu pour les lots 1, 2 et 4 : la SAS Bainée,  
2 entreprises ont répondu pour le lot 3 : la SAS Bainée et l'entreprise Giscos.

Après analyse des offres reçues, la CAO propose à l'unanimité d'attribuer :

- Les lots 1, 2 et 4 à la SAS Bainée
- Le lot 3 à l'entreprise Giscos.

Pour la partie du groupement de commande à la charge de la Communauté de Communes Albret Communauté, le montant du marché par lot est le suivant :

- Lot 1 : 60 308.00 € HT      72 369.60 € TTC
- Lot 2 : 46 807.81 € HT      56 169.37 € TTC
- Lot 3 : 45 688. 58 € HT      54 826.29 € TTC

Le montant total du marché s'élève à : 152 804.39 € HT      183 365.26 € TTC

S'agissant d'un marché à bon de commande, la Communauté de communes pourra faire appel aux entreprises pour des besoins supplémentaires.

Les prestations pour les communes membres du groupement de commandes seront directement facturées aux dites communes qui émettront leurs bons de commandes et leurs ordres de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'attribuer** les lots 1, 2 et 4 à l'entreprise SAS Bainée et le lot 3 à l'entreprise Giscos.
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

**M. Lambert** : précise que les prestations du lot 4 ne concernent pas la voirie intercommunale ; elles seront facturées directement à la mairie de Nérac.

**M. de Lavenère** : ajoute que les délais ont été allongés compte tenu des surfaces supplémentaires, et des pénalités seront appliquées en cas de non-respect.

**15- PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION D'UN PREAU PHOTOVOLTAÏQUE POUR L'ALSH DE BARBASTE**

**N° Ordre : DE-138- 2018**

Rapporteur : Martine PALAZE, vice-président Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et EMD  
Nomenclature : 1 4 3 Autres types de contrat - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

Votants : 49

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5                      - Dont abstention : 2

L'ALSH de Barbaste est l'équipement d'Albret Communauté qui reçoit le plus d'enfants sur l'année. Afin d'améliorer l'accueil de ces derniers, il serait utile d'aménager un espace couvert permettant de proposer des activités d'extérieur à l'abri du soleil et de la pluie.

La société APEX SOLAR nous propose de réaliser, dans le cadre d'un bail à construction, un bâtiment de type préau d'une surface 720m<sup>2</sup> équipé d'une toiture photovoltaïque. La participation d'Albret Communauté consisterait en la réalisation du terrassement, de la tranchée et des fondations.

Afin de réaliser les études de faisabilité et démarches nécessaires à la réalisation de ce bâtiment ; la société APEX SOLAR nous propose de signer une promesse de bail à construction pour une durée de trois ans.

Pendant cette durée, Albret Communauté s'engage à garantir à APEX SOLAR l'exclusivité du projet de construction de l'immeuble équipé de la Centrale photovoltaïque. (Cf : annexe 1).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer la promesse de bail à construction, sous condition d'une architecture qui s'intègre à l'environnement communal.

**M. Lonch** : confirme que la mairie donne un avis positif sur le principe de la construction d'un préau, mais à condition qu'un effort soit réalisé sur l'esthétique pour une parfaite intégration dans le paysage du site. S'il n'y a pas d'amélioration sur le projet architectural actuel du préau, la mairie refusera le permis.

**M. le Président** : propose que soit ajoutée dans la délibération une condition concernant l'architecture de la structure qui devra s'intégrer à l'environnement communal.

#### 16- PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE – DELEGATION DE LOT-ET-GARONNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

N° Ordre : DE-139-2018

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au développement économique

Nomenclature : 7.4 interventions économiques

##### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

##### Exposé :

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Lot-et-Garonne, établissement public administratif de l'État, a pour mission de représenter, promouvoir et défendre les intérêts généraux de l'artisanat et de favoriser le développement des entreprises du secteur. Elle est un *partenaire de référence* pour Albret Communauté en matière d'artisanat et de connaissance du tissu économique local, car elle accompagne les artisans dans chaque étape de leur vie professionnelle : *apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.*

Elle intervient également en soutien d'Albret Communauté à l'occasion des Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce, en accompagnant les professionnels de l'artisanat dans leurs démarches d'évolutions. Enfin, elle a récemment déployé un site internet nommé « Territoires47.com », outil au service des décideurs publics, permettant l'accès à des espaces dédiés aux intercommunalités.

Depuis le 29/02/2016, la CMA 47 est une section de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAI).

Il est exposé à l'Assemblée l'opportunité de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention annuelle d'objectifs, par laquelle la CMA 47 s'engage à :

- Produire une étude statistique annuelle du tissu artisanal local (*stock d'entreprises, pyramides des âges, secteurs, créations/radiations, apprentissage,...*)
- Prendre le relais dans l'orientation des professionnels de l'artisanat en matière stratégique et réglementaire (*création/reprise, recherche de formation, transmission,...*)
- Se rendre disponible aux sollicitations de l'EPCI sur des thématiques précises (*présence sur le territoire au moins une fois par mois, animations éventuelles sur des thèmes spécifiques à la demande de l'EPCI, organisation d'ateliers...*)
- Mettre à disposition de l'EPCI un espace réservé sur le site « Territoires47.com », lui permettant de suivre l'évolution du secteur artisanal sur le territoire
- Valoriser les actions de développement économique d'Albret Communauté, ainsi que les zones d'activité du territoire non encore totalement pourvues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** le principe de partenariat formalisé avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Lot-et-Garonne ;

► **D'accepter** le versement à la CMAI 47 d'une participation annuelle de 2 500€ pour mener les actions citées plus haut ;

► **D'autoriser** le Président à signer la convention annuelle d'objectifs à intervenir ainsi que la présente délibération.

**M. Barrère** : invite les élus à consulter le site Territoire 47 qui permet d'avoir une photographie intéressante de l'artisanat sur l'Albret.

**17- ZA MONTESQUIEU (Larqué) - VENTE TERRAIN**

**N° Ordre : DE-140-2018**

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3 2.1 Aliénations – Biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5                      - Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 6 avril 2005 et du 4 septembre 2015, fixant les tarifs des lots de la Zone d'Activité de Larqué à MONTESQUIEU,

Considérant la proposition d'achat de l'Entreprise CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE SAINT LAURENT, en la personne de M. VICINI Laurent, intention écrite reçue le 6 avril 2018 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot n°G-987 d'une superficie de 2 573 m<sup>2</sup>,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** l'offre de l'entreprise CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE SAINT LAURENT, d'acheter le lot n°G-987 au prix de 9,60€ HT/m<sup>2</sup>,

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

#### **18- ZA COMBLAT (BARBASTE) - VENTE TERRAIN**

**N° Ordre : DE-141-2018**

Rapporteur : Philippe BARRERE, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 3.2 1 Aliénations – Biens immobiliers

##### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant les délibérations de la Communauté de Communes du Val d'Albret en date du 22 décembre 2010 et du 4 septembre 2015, fixant le tarif des lots sur la Zone d'Activité de Comblat à Barbaste, à 5€ HT/m<sup>2</sup>,

Considérant l'intervention du géomètre-expert M. Thierry VINCENT le 5 février 2018, pour diviser la parcelle n°B-662 en 2 lots distincts de 2 500 m<sup>2</sup> (parcelle B-922) et de 2 021 m<sup>2</sup> (parcelle B-924), la bande restante de 279 m<sup>2</sup> étant désignée B-923,

Considérant la proposition d'achat de la SCI OLIVIA, en les personnes de M. et Mme Jérôme OUITRE, reçue le 22 novembre 2017 par Albret Communauté, qui souhaite acquérir le lot n°B-922 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** l'offre de la SCI OLIVIA, d'acheter le lot n°B-922 au prix de 5€ HT/m2,
- ▶ **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'Aménagement et du Développement Economique, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ce lot, dans le respect des conditions rappelées plus haut.

**19- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE HABITAT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**N° Ordre : DE-142-2018**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 1.1.3 marchés publics - service

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est porteur de projets pour le compte des collectivités. La mise en place de cet établissement public foncier permet aux territoires concernés d'être accompagnés, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, pouvant porter sur :

- Acquisitions foncières,
- Création de logements,
- Restructuration d'emprises foncières,
- Revalorisation de centres bourgs, centres villes,
- Structuration d'activités économiques, friches,
- Revitalisation de commerces.

L'EPF intervient en règle générale dans le cadre de conventions cadres qui permettent de s'assurer de la cohérence de son intervention avec les démarches impulsées par l'EPCI, notamment en termes de réduction de l'étalement urbain, et d'engager une démarche active avec les services de l'EPCI pour structurer des opérations éventuelles : recherche de gisements fonciers, connaissance des conditions de faisabilité des opérations, recherche d'opérateurs.

La convention cadre réaffirme les objectifs partagés de traitement du foncier dégradé ou sous-utilisé, de structuration urbaine et de limitation de l'étalement urbain.

L'objet de la convention annexée à la présente délibération consiste à :

- Assister Albret Communauté et les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain,
- Définir les objectifs partagés de la Collectivité à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son plan pluriannuel d'investissement,
- Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles avec Albret Communauté, et avec les communes membres jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018, puis selon un format rénové lors de l'adoption du PPI 2019-2023, au cours de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** M. le Président à signer la convention cadre ci-jointe avec l'EPFNA ainsi que les conventions opérationnelles que se déclineront de cette convention cadre.

**20- ALIENATION IMMOBILIERE – VENTE DES LOGEMENTS RUE DU TEMPLE A LAVARDAC**

**N° Ordre : DE-143-2018**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 3.2.1 – Aliénation – vente immobilière

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes du Val d'Albret (CCVA) a acheté le 13 décembre 1999 un immeuble, avec halle attenante, sise 1bis rue du temple, à la mairie de Lavardac afin d'y installer le siège social de la collectivité, parcelles cadastrées E116 et E117, d'une contenance totale de 02a 05ca pour un montant de 79 273,49 €.

Le 25 janvier 2006 la CCVA a décidé de transférer le siège administratif dans le bâtiment de la Maison Aunac.

Des travaux, subventionnés à hauteur de 70%, ont alors été entrepris pour transformer les locaux de Lavardac en 5 logements, dédiés à la location aux jeunes, personnes en formation ou saisonniers dans le Pays d'Albret.

Le Président informe que ces logements sont en vente depuis plusieurs années.

Considérant l'avis des domaines du 30 septembre 2017 estimant la valeur de ces logements à 170 000 € (avec une marge de négociation à +/- 10%).

Vu la proposition écrite reçue le 19 avril 2018 de Régis et Sonia MERCIER pour acheter l'immeuble composé des 5 logements, sans la halle, pour un montant de 110 000 €.

Vu la proposition écrite reçue le 23 avril 2018 de la mairie de Lavardac afin d'acquérir la halle pour un montant de 10 000 €, actuel lieu de rassemblement pour les jeunes du village.

Etant précisé qu'il conviendra de notifier dans l'acte notarié relatif à la vente de la halle qu'une servitude devra permettre l'accès à la porte cochère, unique moyen pour les propriétaires voisins d'accéder à leur propriété.

Considérant l'avis favorable rendu sur ces propositions par le bureau communautaire le 23

avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les propositions d'achat comme suit :

- L'immeuble composé de 5 logements, sans la halle attenante, sise 1bis rue du Temple, par Régis et Sonia MERCIER pour un montant de 110 000 €
- La halle, sise 1bis rue du Temple (et à l'angle de la rue Gambetta), par la mairie de Lavardac, pour un montant de 10 000 €

► **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'administration générale, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de vente pour ces ventes.

**M. de Colombel** : se demande si toutes ces ventes de terrains et bâtiments ne représentent pas finalement une dot de l'ex CCVA à Albret Communauté et pour un montant qui est supérieur à celui qu'il est demandé de rétribuer au travers du FPIC.

**M. le Président** : répond que même si cette remarque est pertinente, le sujet du FPIC sera abordé en juin. Les ventes représentent des sommes, mais d'autres ventes pourraient intervenir sur les ex communautés qui représenteront alors également des rentrées d'argent.

**21- ALIENATION IMMOBILIERE – VENTE BATIMENT PLACE DE LA LIBERTE ET DES DROITS DE L'HOMME A NERAC**

N° Ordre : DE-144-2018

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 3.2.1 – Aliénation – vente immobilière

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose que l'ex Communauté de Communes du Val d'Albret (CCVA) a acheté le 21 octobre 2011 un bâtiment à usage d'atelier, situé 14 place de la liberté et des droits de l'homme sur la commune de Nérac, cadastré AC 267 pour une contenance de 3a 57ca.

Ce bâtiment a servi, dans le cadre de la collecte hippomobile entre juillet 2010 et septembre 2015, de lieu de stockage des gisements du tri sélectif.

Puis, au vu de l'état de vétusté avancé du bâtiment (pas de sécurité incendie, tableau électrique vétuste, installations électriques hors norme, charpente fragilisée avec un risque d'effondrement avéré), il a été décidé de stopper toute activité au sein de ce bâtiment.

Considérant l'avis favorable rendu par le bureau communautaire le 07 novembre 2017 pour la mise en vente de ce bâtiment.

Considérant l'avis des domaines du 25 septembre 2017 estimant la valeur de ce bien à 37 000 € (avec une marge de négociation à +/- 10%).

Vu la proposition écrite, reçue le 04 avril 2018, de Monsieur Myke ALIAS, pour acheter ce bâtiment pour un montant de 28 000 €, dans le but de créer un nouveau lieu culturel sur la



commune de Nérac.

Considérant l'avis favorable rendu sur cette proposition par le bureau communautaire le 23 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la proposition d'achat du bâtiment, sise place de la liberté et des droits de l'homme à Nérac, présentée par Monsieur Mike ALIAS, pour un montant de 28 000 €
- ▶ **D'autoriser** le Président ou le vice-Président chargé de l'administration générale, à procéder à la signature du sous-seing et de l'acte de cette vente.

**M. Lacombe** : demande si l'acquéreur est informé du classement de ce bâtiment en secteur sauvegardé avec des parties qui seraient à détruire.

**M. le Président** : informe que le futur acquéreur a communiqué un projet de réhabilitation du bâtiment pour un montant de 400 000 €. Il a conservé les clés pendant plusieurs jours pour faire des visites avec des artisans sur site. Il lui sera proposé de se rapprocher du service urbanisme au préalable puis des services des ABF pour faire valider son projet.

**22- APPRENTISSAGE DE LA NATATION – TRANSPORT DES ELEVES DANS LES PISCINES PUBLIQUES DU TERRITOIRE – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAJETS ALLER-RETOUR DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

**N° Ordre : DE-145-2018**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 8.1.5 enseignement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Selon le Ministère de l'Education, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

La présence d'équipements aquatiques sur le territoire est un atout, et Monsieur le Président expose que depuis l'ouverture de la piscine de Nérac en janvier 2013, les enfants des écoles du territoire ont accès à l'apprentissage de la natation.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Val d'Albret avait délibéré le 19 décembre 2012 pour ajouter dans ses statuts une compétence facultative libellée comme suit : « prise en charge financière des trajets aller-retour à la piscine de Nérac des écoles maternelles et primaires du territoire pour l'apprentissage de la natation ».

Dans le cadre de ses travaux, la commission harmonisation des actions locales a proposé de maintenir cette aide au transport des élèves à la piscine sur le territoire de l'ex Val d'Albret pour l'année scolaire 2017-2018, puis de la pérenniser sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération n° 203-2017 du 20 septembre 2017 le conseil communautaire a validé la proposition faite par la commission pour le maintien du financement des trajets aller-retour des enfants des écoles maternelles et primaires dans les piscines publiques de la communauté de communes :

- Sur le territoire de l'ex CCVA pour l'année scolaire 2017-2018
- Au territoire d'Albret Communauté à compter de l'année scolaire 2018-2019

Compte-tenu de ces éléments, le Président propose d'entériner cette décision par le biais de cette délibération, qui servira de support pour le règlement des factures relatives à ces transports auprès de la trésorerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la prise en charge des trajets aller-retour des écoles maternelles et primaires dans les piscines publiques de la communauté de communes, pour l'apprentissage de la natation, comme précisé ci-dessus,

► **De confirmer** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document pour l'exécution de cette décision.

**Mme Ducouso** : demande la possibilité d'étendre cette prise en charge à toutes les piscines publiques du territoire, étant donné la fréquentation de scolaires sur la piscine de Mézin aux mois de juin et septembre.

**M. le Président** : la prise en charge du transport est réalisée au regard du planning des séances de piscine transmis par le conseiller pédagogique de la circonscription de Nérac.

**M. Lacombe** : précise que les périodes d'apprentissage représentent 11 séances de natation réparties sur plusieurs semaines.

**M. le Président** : ajoute que les écoles du Mézinais bénéficient, au travers de conventions valables jusqu'au 31/12/2020 signées entre les mairies et l'ex communauté de communes du Mézinais, de transport via le grand bus. Le libellé de la délibération est toutefois corrigé pour préciser que le transport pour l'apprentissage de la natation sera pris en charge vers les piscines publiques du territoire.

### 23- ADHESION A LA CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » DU CDG

N° Ordre : DE-146-2018

Rapporteur : Jacques LAMBERT, vice-président à l'administration générale

Nomenclature : 1.4.3 Autres types de contrat - Services

#### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 12

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 47 prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication

- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre Communauté de Communes, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique.

**Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait « Métiers ».**

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique » à compter du 1er janvier 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **d'adhérer** à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- ▶ **d'autoriser** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 5 584 € euros correspondant au forfait « Métiers »,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires.
- ▶ **d'autoriser**, le cas échéant, le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

#### **24- ORGANIGRAMME – MODIFICATION A COMPTER DU 01 JUIN 2018**

**N° Ordre : DE-147-2018**

Rapporteur : Francis MALISANI, vice-président aux ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 – Création ou suppression de poste

##### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 39

- Dont « contre » : 7 (Mmes Bes et Bottéon, MM Kauffer, Lambert, Legendre, de Nadaillac, Soubiron)

- Dont abstention : 3 (Mmes Labat et Laborde, M. Bidan)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de réorganiser le Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse (PEEJ),

Considérant les procédures en cours pour le recrutement d'un Directeur des Affaires Financières, et d'un Directeur des Affaires Juridiques et de la commande publique,

Vu le projet d'organigramme joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 13 avril 2018,

Le Président propose en conséquence à l'assemblée délibérante de valider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté, à compter du 1er juin 2018, comme joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à la majorité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité annexé, qui prendra effet à compter du 1er juin 2018.

**M. Kauffer** : est surpris d'apprendre que les services de Mézin glissent sur Barbaste et que Philippe Conte est déclassé.

**M. de Nadaillac** : est également étonné car il n'y a pas eu d'information à ce sujet en Bureau Communautaire. Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. L'enfance jeunesse quitte Mézin, les élus n'ont pas été tenus au courant en amont. A ce jour, Philippe Conte n'a pas reçu de proposition écrite. Il s'étonne que le Mézinois soit à nouveau impacté, et que Philippe Conte soit sorti de l'enfance jeunesse sans qu'aucune information ait été donnée sur des problèmes particuliers à son égard. Il demande que cette délibération soit reportée, le temps d'être étudiée en Bureau Communautaire.

**M. Legendre** : émet une remarque sur l'intérêt de la réorganisation du service PEEJ, et aurait également souhaité que ce point soit débattu en réunion des maires, et plus particulièrement avec ceux du Mézinois.

**M. Kauffer** : s'interroge sur la nécessité de consulter la CAF lors de réorganisations alors même qu'elle contrôle et finance ce service.

**M. le Président** : précise que la CAF est parfaitement au courant de ce dossier. L'organigramme sera actualisé au fur et à mesure des nécessités et en fonction des suggestions faites par la Chambre Régionale des Comptes et la DGFIP par leur mission d'aide aux décideurs publics. L'organisation initiale proposée au moment de la fusion évolue selon les besoins et la nécessité de faire évoluer des fonctionnements qui ne sont pas efficaces. Il rappelle que la gestion du personnel est purement du ressort du Président en lien avec le vice-président en charge du personnel. Les problèmes de gestion ou de réorganisation se gèrent en interne avec les agents et élus concernés. Ce dossier est en cours d'étude depuis 6 mois.

**Mme Bes** : déplore qu'aucune information n'ait été donnée en amont à ce sujet. Tout le monde ne peut pas participer aux commissions et il est du ressort du vice-président d'informer les élus. Elle regrette le manque de communication.

**M. le Président** : rappelle que la mobilité d'un agent à l'intérieur de la collectivité est une prérogative du Président. S'il y a lieu de réorganiser les fonctionnements pour permettre d'optimiser le fonctionnement des services, alors il est nécessaire de prendre des décisions. Un agent est titulaire de son grade mais pas de son poste.

**Mme Laborde** : précise qu'il y a eu des réunions des ressources humaines et du comité technique, mais beaucoup d'élus ne viennent pas.

**M. Malisani** : confirme en effet la faible participation des élus aux réunions. Il précise qu'il y a des raisons à cette réorganisation. Les décisions prises ne sont pas dénuées de sens. Cette réorganisation a été présentée en comité technique, sans aucune remarque.

**M. le Président** : souhaite préserver la vie professionnelle des agents et ne pas faire état devant les élus de situations particulières.

**M. de Nadaillac** : réitère le fait que ce point aurait dû être évoqué préalablement en séance de bureau communautaire.

**M. Lambert** : est gêné par le déménagement du service PEEJ de Mézin à Barbaste, alors que le bâtiment est quasiment neuf. Chacun doit faire des efforts suite à la fusion, mais il serait important que cela soit réalisé à l'échelle de tout le territoire ; il n'y aura plus rien à Mézin.

**M. le Président** : souhaite rappeler qu'à Mézin la halte-garderie a été passée en crèche, améliorant ainsi le service à la population.

**M. Legendre** : précise qu'il s'agit d'une harmonisation des services sur le territoire.

## 25- REFONTE DU SITE INTERNET D'ALBRET COMMUNAUTE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

N° Ordre : DE-148-2018

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 1.1.3 marchés publics - service

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 44

Absents : 12

- Dont suppléé : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 48

- Dont « contre » : 1 (M. de Nadaillac)

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis la fusion des trois Communautés de Communes et du Syndicat Mixte du Pays d'Albret en janvier 2017, et dans un souci de simplicité, le site internet d'Albret Communauté n'est autre que celui de la Communauté de Communes du Val d'Albret.

Un site internet est, de nos jours, un moyen de communication et d'information incontournable. Il doit permettre, entre autres, d'assurer la promotion du territoire et de faciliter les démarches administratives des usagers, en s'adressant à différents publics : les habitants d'Albret Communauté, les habitants potentiels, les élus, les partenaires et institutionnels, ainsi que les associations.

Le site actuel, obsolète depuis plusieurs années, ne remplit plus ces objectifs.

C'est pourquoi Albret Communauté doit se doter d'un nouveau site, plus intuitif et dynamique pour le visiteur, grâce à une navigation fluide et une interface plus efficace et agréable à utiliser.

Il devra permettre de faire connaître, faire comprendre et valoriser le service rendu aux administrés, tout en accroissant la notoriété de notre collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à la majorité

► **D'autoriser** M. le Président à lancer la procédure de consultation pour engager la refonte

du site internet d'Albret Communauté.

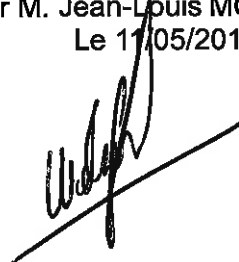
► **D'autoriser** le Président à signer tout document pour l'exécution de cette décision.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance à 22h36.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-125-2018 à DE-148-2018.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 17/05/2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Jean-Louis MOLINIE', is written over a horizontal line.